

Distr.
GENERALE

S/23945
29 août 1996
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 3076e séance du Conseil de sécurité, le 18 mai 1992, à l'occasion de l'examen par le Conseil du point intitulé "Admission de nouveaux Membres", le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom des membres du Conseil, la déclaration suivante :

"J'ai le privilège, au nom des membres du Conseil de sécurité, de féliciter la République de Croatie de la décision que le Conseil vient de prendre de recommander à l'Assemblée générale d'admettre la République de Croatie à l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont noté avec une grande satisfaction l'engagement solennel pris par la Croatie d'adhérer aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment aux principes relatifs au règlement pacifique des différends et au non-recours à la force, et de s'acquitter de toutes les obligations énoncées dans la Charte.

Les membres du Conseil ne doutent pas que la Croatie contribuera pleinement et efficacement aux activités de l'Organisation dans tous les domaines."
